



**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 17 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/07/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents : 20 - votants : 28

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële – M. MARTIN Jean-Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrène - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES – Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à M. Olivier BEDJIDIAN - M. Johnny VILAIN à Mme Elisabeth MARTY - Mme PERRIN Christiane à Cendrène VILLEPONTOUX - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie à Mme Isabelle GARREAU - M. DORBES Sébastien à Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme DEPIS Séverine – Mme Sandra DECHENOIX TOURENNE à Mme Stéphanie HERIGNY

Excusé : M. Frank PONS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire précise qu'en règle générale le dernier conseil se tient fin juin afin de ne pénaliser personne au niveau des congés. Mais en raison du déroulement des élections, ce dernier n'a pas pu se tenir avant, ce qui explique le nombre d'absents.

Pour information : Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

- Arrêté en date du 24/06/2024 portant nomination de Mme GUILLERMIN Maryse en qualité de coordonnateur communal pour le recensement 2025

- Arrêtés en date du 10/06/2024 portant clôture des régies « minibus » : Mme le Maire explique que ce service mis en place depuis plusieurs années permettait le ramassage des personnes dans les villages le jour du marché. Depuis un an ce dernier ne fonctionne plus, aussi la DGFIP a demandé de clôturer la régie. Si ce service est relancé, la régie pourra de nouveau être rétablie.

Clôture régie « encarts publicitaires » : Mme le Maire indique que la collectivité a la possibilité de vendre des encarts publicitaires dans la gazette conformément à la délibération prise en ce sens. Une régie n'est plus nécessaire car les annonceurs payent par titre de recettes aussi la DGFIP demande son annulation.

Clôture de la régie location de salles : Le règlement relatif à la location des salles se fait également par titre de recettes.

- Convention pour le prêt à titre gratuit de la maison située 16 rue Sadi Carnot à l'association « Compagnonnage Universel Mixte ». Cette association de compagnon du devoir souhaiterait s'installer sur la ville et réaliser un chantier de remise en état de ce bâtiment. L'idée est de faire la même chose qu'il y a 10 ans, avec le chantier d'insertion dans le bâtiment qui abrite la Mission Locale où des jeunes élèves de l'AFPA avaient remis en état le 2eme étage.

-Délivrance de concessions cimetièrè :

M. JOUSSAIN (concession cinquantenaire) – M. RUSTOM (concession cinquantenaire) -
Mme FIEVET (renouvellement concession cinquantenaire)

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Séance du 29 mai 2024**

Aucune remarque n'a été formulée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

Présentation par M. BASTIER :

1.1 – Fixation d'une caution pour le prêt de matériel de sonorisation :

Par délibération du 25 septembre 2015, des tarifs ont été fixés pour le prêt de matériels.

La commune vient de se doter d'une nouvelle sonorisation performante qui peut être exceptionnellement prêtée à des associations quand la petite sonorisation du service des sports est insuffisante.

Le montant proposé de la caution de ce nouveau matériel est de **500 €**.

Dominique BASTIER précise que le coût de ce matériel s'élève à environ 1 800 € HT. Il est plus performant que celui que nous avons actuellement.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

1.2 – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport :

L'Agence Nationale du Sport a lancé en partenariat avec la Fédération Française de rugby un appel à projets « Héritage Rugby 2023 » pour soutenir la rénovation et le développement d'équipements sportifs favorisant la pratique du rugby.

Les installations du complexe du Roc peuvent rentrer dans ce dispositif. Il est proposé de déposer une demande pour les aménagements suivants :

- Fermeture du terrain : L'équipe première de rugby évolue en fédérale 3, à ce titre, il est préconisé de mettre en place une clôture rigide tout le long de la voie verte, la fermeture de la main courante ainsi que la pose d'un portail pour permettre la mise

- en conformité des stades de rugby.
- L'installation d'un système de chauffage et rafraichissement permettra de faire des économies d'énergie au club house.

Le coût estimatif est de 81.745,84 euros hors taxes, il comprend la totalité des travaux avec un changement complet de la main courante du stade d'honneur.

Stéphane SAVOGLU demande quel est le montant prévisionnel de la subvention qui pourrait être allouée.

Dominique BASTIER répond qu'il n'a pas d'élément pour l'instant. Le dossier de demande de subvention a été déposé.

Mme le Maire précise que l'Agence Nationale du Sport peut allouer jusqu'à la moitié mais c'est hypothétique. Le dossier a été déposé, ils verront ensuite.

Dominique BASTIER précise que c'est pour cette raison qu'il n'a parlé que de demande de subvention.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

II – RESSOURCES HUMAINES, EMPLOI, COMMUNICATION INTERNE

2.1 – Modification du tableau des effectifs :

Deux dossiers ont été présentés au Centre de Gestion au titre de la promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise.

Le Centre de Gestion ayant émis un avis favorable, les deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude. Aussi, il est proposé de créer les deux emplois suivants :

- SERVICE TECHNIQUE :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise au 01/10/2024 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00.

- SERVICE DU CENTRE CULTUREL :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise au 01/10/2024 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00.

Mme le Maire précise que ce ne sont pas de nouvelles embauches mais des changements de grades.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

2.2 – Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste Espaces Verts des services techniques :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant, le conseil municipal doit donc se positionner sur la création de l'emploi suivant :

Il est nécessaire de créer un emploi sur le service espaces verts. Un poste n'a jamais été remplacé durablement depuis la mutation d'un agent dans une autre collectivité. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. Le poste est prévu à temps complet.

Faute de recrutement d'un fonctionnaire, le poste est ouvert à un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Ce poste doit être ouvert à compter du 1^{er} octobre 2024.

Mme le Maire propose d'approuver la titularisation d'un agent qui travaille depuis un an et demi aux espaces verts des services techniques, qui jusqu'à présent était en contrat de remplacement. Cet agent donnant entièrement satisfaction, il est proposé de le titulariser.

Daniel BENOIST demande quel agent il remplaçait puisqu'il était en contrat de remplacement, et si ce dernier est revenu ou pas.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un agent qui était en disponibilité.

Daniel BENOIST demande s'il l'est toujours.

Mme le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il y a plusieurs agents aux services techniques qui sont en disponibilité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

2.3 – Heures supplémentaires :

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil municipal a validé la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement et de l'expertise professionnelle).

Dans le document, un paragraphe est consacré aux IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires), heures effectuées en dehors des bornes horaires définies par le cycle normal de l'agent.

Les IHTS sont instaurées au profit des agents stagiaires ou titulaires appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou catégories B.

Les services de la DGFIP demandent que soient listés les cadres d'emplois de façon précise pouvant bénéficier des IHTS.

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoints Administratifs Rédacteurs	Agents effectuant des missions samedi /dimanche/jours fériés (fêtes et cérémonies, permanences....) Réfèrent Etat civil - Elections Agents en charge des spectacles au centre culturel – Chargé de production-Chargé accompagnements artistes Assistant de direction Coordinateur recensement Responsable ressources humaines Agents mis à disposition de la CCIVS pour les missions de mutualisation de services
Techniciens	Agents en missions les samedis/dimanches/jours fériés (fêtes et cérémonies...) Agents effectuant des heures durant leur semaine d'astreinte (piscine, cimetièrè, NTIC...) Agents du centre culturel (assistance technique, séances cinéma soirs et week-ends...), agents accompagnant les artistes – Chargé de production Chargé de communication Projectionniste – Régisseur spectacle
Adjoints techniques Agents de maitrise	Agent des espaces verts Agent d'entretien polyvalent Agents service bâtiments et voirie Agents assurant le service du cimetière Agents en missions les samedis/dimanches/jours fériés (fêtes et cérémonies...) Agents effectuant des heures durant leur semaine d'astreinte (piscine, cimetière, NTIC...) Agents du centre culturel (assistance technique, séances cinéma soirs et week-ends...), Techniciens du centre culturel, régisseur spectacle Projectionniste Agents mis à disposition de la CCIVS pour les missions de mutualisation de services

Daniel BENOIST demande si les agents qui sont élus au Comité Technique ont participé à la définition des différents emplois.

Mme le Maire répond par la négative, la DGFIP a simplement demandé de lister les différents emplois. Il a été repris ce qui a été mentionné dans la délibération du 23 décembre 2023.

Isabelle BONNET précise que le tableau liste pratiquement tous les postes de la commune.

Daniel BENOIST dit qu'ils auraient pu être associés ; cela n'aurait sûrement rien changé.

Isabelle BONNET précise qu'ils étaient limités par le temps car la DGFIP a demandé ces informations début juillet pour valider les paies.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

Information sur le Cimetière animalier :

Par délibération en date du 20 Septembre 2023, le conseil municipal a autorisé l'implantation d'un cimetière pour animaux sur un domaine privé situé au lieu-dit chemin du Zalat parcelle BH65.

Les deux propriétaires de ce lieu ont chacun déposé chez Monsieur COPPENS un testament olographe spécifiant que le terrain sur lequel est situé le cimetière animalier sera légué à la commune à charge pour la mairie de l'entretenir et de conserver cet usage. Le leg concerne aussi la maison d'habitation dont la vente pourra permettre de disposer de fonds pour entretenir le cimetière pour animaux.

Le notaire dépositaire du testament devra adresser la copie intégrale du document au Maire concerné dès l'ouverture du testament (Article R.2242-1 LGCI) c'est à ce moment là que le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'acceptation du leg.

Mme le Maire tient à les remercier pour cet acte généreux.

3.1 - Convention avec le SMBI pour les biens potentiellement sans maître :

Annexe n°1 : Projet de convention

Le SMBI (Syndicat Mixte du bassin de l'Isle) propose de signer une convention avec la commune de Saint-Astier pour identifier les biens potentiellement sans maître et pour définir les modalités d'incorporation éventuelle dans le patrimoine de la commune.

Cette démarche est menée avec la SAFER.

La 1^{ère} étape consiste à l'identification des biens, celle-ci est facturée à hauteur de 646,15 € par la SAFER, le coût est pris en charge à 50% par la commune. Le SMBI prend l'autre partie en charge.

La 2^{ème} étape consistant en l'incorporation des terrains dans l'actif communal pour une rétrocession au SMBI, sera décidée par avenant à la convention suivant les scénarios définis dans l'annexe de la convention.

Mme le Maire explique que Johnny VILAIN a la charge de ce dossier. Il y a plusieurs mois la SAFER et le SMBI se sont rapprochés des services de la mairie pour savoir si la collectivité était intéressée pour connaître l'ensemble des biens sans maître. Un bien sans maître est un bien laissé à l'abandon pendant de nombreuses années par son propriétaire, soit parce qu'il n'est pas sur place, soit parce qu'il ne l'entretient plus. C'est exactement le cas pour la maison des Anglais rue Yvan de Valbrune où la commune a mis environ 10 ans pour retrouver le propriétaire. Cette affaire va bientôt se régler et ce bien va pouvoir rentrer dans le giron de la commune. Nous allons pouvoir enfin sécuriser ce bâtiment.

Le SMBI a constaté qu'il y a beaucoup de propriétés en bord de rivière qui ne sont pas entretenues. S'il y a des biens sans maître intéressants, la collectivité pourra se porter acquéreur ou en informer le voisinage s'ils sont intéressés. Cela permettra d'avoir une vision de l'ensemble de ces biens sur la commune.

Daniel BENOIST indique que c'est un problème important car il y a des bords de rivière qui ne sont plus accessibles, car ils ne sont plus entretenus par les propriétaires. Par exemple derrière Labattu en face du Moulin de Crognac, il est difficile de passer alors qu'à une époque c'était accessible. Il ne sait pas si la SAFER pourra considérer que c'est un bien sans maître car c'est envahi par les ronces et devenu impénétrable. Cela pourra-t-il pousser le propriétaire à entretenir son bien s'il ne veut pas qu'il soit saisi ? Dans les bois, il y a des chemins qui sont en train de se fermer complètement où il était possible de passer il y a encore quelques années sans difficulté.

Mme le Maire lui demande de faire remonter l'information quand il constate ce genre d'inconvénients. Car la collectivité peut envoyer un courrier en recommandé au

propriétaire où il est mis en demeure d'entretenir et de nettoyer le bien en cause. Ce sont des mesures qui sont prises régulièrement. Ils vont même encore plus loin s'il n'y a pas de réaction ; une société est mandatée pour procéder aux travaux d'entretien et la facture est envoyée par le biais de la DGFIP au propriétaire concerné.

Daniel BENOIST souligne que c'était marginal jusqu'à présent mais pense que cela va être une des problématiques que les communes vont avoir de plus en plus à gérer.

Mme le Maire confirme. Une problématique va se poser aussi concernant la fibre. Les propriétaires seront amendés de 1 500 € si leurs arbres, en tombant, endommagent la fibre. C'est surtout au niveau des forêts que c'est compliqué car on se rend compte qu'en Dordogne il y a une multitude de propriétaires dont certains ne sont même pas au courant que les biens leur appartiennent donc qui ne nettoient pas. C'est un vrai souci.

Dominique BASTIER se demande à qui appartiennent les berges de l'Isle : au propriétaire riverain ou à l'Etat. Qui entretient les bords de rivière ? C'est peut-être l'Etat qui doit les entretenir ?

Daniel BENOIST répond que cela dépend de la catégorie de la rivière.

Dominique BASTIER parle pour l'Isle.

Daniel BENOIST dit que l'Isle n'est pas classée partout de la même façon.

Dominique BASTIER se demande donc sur Saint-Astier si c'est la propriété de l'Etat ou celle du riverain.

Daniel BENOIST suppose que le SMBI les informera.

Mme le Maire les tiendra informés de l'évolution, mais ne cache pas que ce sera un travail de longue haleine.

Daniel BENOIST a pris connaissance de la convention, la SAFER fera cela apparemment dans les mois qui viennent.

Jean-Bernard MARTIN a participé à une réunion à la CCIVS, ils ont déjà travaillé sur le dossier. Sur la commune, ils ne sont pas beaucoup concernés par les bords de rivière, contrairement à Neuvic.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

3.2 – Remplacement des lanternes sur la halle de Saint-Astier :

Les foyers situés sur la halle de Saint-Astier (Foyers n°209 et 401) doivent être remplacés. L'estimation prévisionnelle est de 2.822,24 € HT soit 3.386,69 € TTC.

S'agissant de travaux qualifiés par le SDE 24 (Syndicat des Energies) de « renouvellement : aménagement, travaux EP seuls, matériel obsolète », la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense Hors Taxes, soit 1.834,46 € HT.

Le conseil municipal doit valider cette opération.

Mme le Maire explique que les travaux de restauration de la halle sont terminés notamment la toiture, les façades, et l'éclairage. Le bâtiment a été mis en valeur à l'extérieur. Elle remercie les services et également Stéphane (présent ce soir) qui ont bien travaillé sur les éclairages. C'est un éclairage entièrement en led. Il faudra peut-être le

revoir pour les marchés au gras et aux truffes car les commerçants arrivent vers 6 h00 en hiver et ce dernier risque d'être insuffisant. Les services techniques vont réaliser des portes grillagées afin de sécuriser la halle. Au fur à mesure des travaux, il a été constaté que le sol n'était pas en bon état. Aussi à la rentrée, il est prévu de demander des devis pour sa réfection. Les possibilités seront étudiées en fonction de l'enveloppe budgétaire. Des pics à pigeons ont été installés partout mais les pigeons trouvent quand même le moyen de s'empaler sur les pics. Les épis de faîtage ne sont pas arrivés complets, il manque des éléments aussi ils seront installés dès que ces derniers arriveront.

Durant les travaux, les lanternes côté place des marronniers ont été démontées, l'entreprise a constaté qu'elles étaient abîmées et que les ampoules n'étaient plus conformes. Il est donc proposé de les remplacer par des ampoules en led. Cette opération va être réalisée avec le SDE 24. Le coût estimatif s'élève à 3.386,69 € TTC, la participation de la commune sera de 1.834,46 € HT. Elle explique qu'il n'y a que deux lanternes sur la halle parce que de l'autre côté elles sont installées sur les façades des maisons. Elle remercie l'entreprise « RMPB », la société « Decap A 9 » pour leur travail et les « Usines à Chaux » qui ont offert la chaux. Lorsque les souscriptions seront terminées, une signalétique sera réalisée avec les logos de l'ensemble des partenaires ; il sera demandé aux particuliers s'ils souhaitent voir apposer leur nom sur cette signalétique. Mais avant cela, il faudra attendre que tout soit terminé. Beaucoup d'administrés pensaient que les pierres resteraient apparentes, mais ces dernières sont des moellons : c'est-à-dire de la pierre qui autrefois était ramassée dans les champs, gélive. Il n'était donc pas possible de la laisser à l'air libre. Par ailleurs, les Architectes des Bâtiments de France ne le souhaitaient pas, seules les pierres de taille dans les angles pouvaient être gardées.

Thierry GOUSSARD demande si l'écran d'information qui était installé sur la halle, sera remonté.

Mme le Maire répond que les entreprises ont respecté les délais afin que l'association Arts et Saveurs puisse s'installer fin juin dans la halle. Nous laisserons passer les congés et après déciderons s'il reste sur cet emplacement et si nous remettons ou pas des rosiers grimpants sur la halle. Les commissions travailleront dessus.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

IV – CULTURE – TOURISME

Cendrine VILLEPONTOUX présente les questions suivantes :

4.1 - Conventions avec les communes du réseau de la Médiathèque :

Convention jointe en annexe N°2

Si les villes de Saint-Astier, Neuvic et de Saint-Léon disposent chacune de la compétence « lecture publique » et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques, l'évolution des usages culturels et des pratiques des administrés incitent les communes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique.

Elles ont donc adopté pour certaines tâches, le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétence.

Ce dispositif de coopération basé sur le partage des connaissances et la mutualisation des savoir-faire s'inscrit dans la double démarche de rationaliser certaines missions professionnelles à l'échelle d'un territoire élargi, pour proposer un service public de qualité aux usagers de l'ensemble des communes participantes, dans le respect de leur identité

et de leurs compétences propres.

Le conseil municipal doit donc autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec les communes du réseau de Saint-Astier.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

4.2 - Conventions avec les écoles de Saint-Astier :

Convention type jointe en annexe 3

Selon le Manifeste de l'UNESCO (1994), « la bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux ».

Cela sous-entend que l'école et la bibliothèque sont deux maillons indissociables et que les relations entre les deux institutions doivent être abordées sous l'angle du partenariat et de la coopération.

Un partenariat fructueux suppose une connaissance, voire une reconnaissance mutuelle des deux partenaires et de leurs objectifs propres.

De ce fait, les enfants accueillis découvrent le plaisir de lire hors du cadre scolaire et la multiplicité des offres de la bibliothèque.

L'école offre un service complémentaire avec des missions et des compétences qui participent différemment au développement des apprentissages de l'enfant.

Et la bibliothèque devient alors familière, identifiée, fréquentée, c'est-à-dire le service que l'on s'approprie.

Pour accueillir au mieux les groupes en fonction de leurs spécificités, il est nécessaire de fixer un cadre qui sera le fil conducteur de ces accueils.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement des conventions avec les établissements scolaires de Saint-Astier.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

4.3 - Conventions avec les enseignant(e)s participant à l'animation Hervé Tullet :

Convention type jointe en annexe 4

La Médiathèque municipale de Saint-Astier est un service public ouvert à l'ensemble de la population de la commune et des environs, aux enfants comme aux adultes.

Elle a pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaires de la commune pour le prêt régulier de documents, mais aussi pour des actions de médiation autour du livre (écoles hors commune également).

Le propos cette année est d'aborder l'univers de l'auteur jeunesse Hervé Tullet, afin d'éveiller l'appétit littéraire des enfants et de leur donner le goût de lire. Cette animation spécifique est proposée aux classes désireuses de travailler sur l'œuvre d'Hervé Tullet et qui souhaitent s'engager avec la Médiathèque sur l'ensemble de l'animation programmée. Une information a été faite sur l'ensemble des écoles de la communauté de communes et seules les écoles de Saint-Léon et Saint-Aquilin sont intéressées. A titre très exceptionnel et uniquement sur cette année 2024, la prestation ne sera pas facturée aux écoles hors commune qui se sont positionnées.

Le conseil municipal doit statuer pour autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les enseignants de la commune et hors commune qui souhaitent participer à l'animation Hervé Tullet.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

Mme le Maire donne quelques informations à l'assemblée concernant les animations à venir :

- Dans le cadre des travaux de la Place du 14 juillet, les élus tiennent des permanences sur le marché, Place du 14 juillet. Demain, ce sera le 3ème marché. Ils informent la population et l'ensemble des personnes concernées. Des panneaux avec les perspectives des travaux ont été réalisés. Lors du 1er marché, ils ont rencontré les commerçants non sédentaires, installés Place du 14 juillet, car ces derniers vont devoir déménager durant les travaux. Il leur a été laissé le choix de s'installer soit devant la place des marronniers soit place du Général de Gaulle. Ils ont choisi de s'installer Place du Général de Gaulle. Ils ont demandé de reproduire la configuration du marché du 14 juillet sur cette place de façon à ce que leurs clients ne soient pas perdus. Aussi Jean-Bernard MARTIN s'en chargera et la collectivité les accompagnera au niveau de la communication. Les travaux sont prévus pendant la période creuse du marché à savoir en période hivernale. Actuellement ils rencontrent chaque commerçant concerné par les travaux afin de les informer, de leur expliquer le projet. Cela permet d'ajuster les travaux si nécessaire. Un livret leur est remis sur lequel les travaux sont détaillés avec précision. Cette démarche est bien appréciée de tous.
- Le Festival des Bandas aura lieu ce week-end. Il a été avancé d'une semaine en raison de l'ouverture des Jeux Olympiques.
- Les mardis de l'été commencent le 23 juillet au Petit Pré, et ce pendant 4 mardis. Elle remercie les élus qui s'en occupent, et précise que les agents ne sont pas sollicités le soir pour le rangement. Seuls les agents du centre culturel sont présents pour l'organisation de l'animation musicale. Ces derniers travaillent aussi sur le ciné plein air qui a débuté la semaine dernière.
- Le forum des associations se tiendra le 7 septembre (pas le 1er week-end de septembre puisqu'il est « à cheval » sur août et septembre). Pour la première fois, la ville signera une charte républicaine avec l'ensemble des associations. Il y aura aussi l'accueil des nouveaux arrivants, la remise des récompenses et une surprise pour deux bénévoles.
- Le Festival des arts de la rue se tiendra le dimanche 15 septembre.
- Le Comice Agricole le week-end du 21-22 septembre.

Cendrine VILLEPONTOUX indique que la cérémonie d'ouverture de la saison culturelle est en réflexion. Soit elle sera organisée la veille du Festival des arts de la rue, soit à une autre date.

Daniel BENOIST demande si le Festival des arts de la rue se tient le samedi et le dimanche.

Cendrine VILLEPONTOUX répond que comme c'est la 1^{ère} année, le Festival se déroulera sur une journée, le dimanche et peut être le samedi soir, s'ils font l'ouverture de la saison culturelle, mais rien n'est arrêté précisément.

Daniel BENOIST rappelle qu'il y a une animation qui avait été bien appréciée les années passées, il lui semble que la commune avait participé financièrement, c'est l'animation de la rue Lafayette le dimanche matin.

Mme le Maire souligne que la collectivité n'avait pas participé. Elle précise qu'au début c'est Céline, fleuriste rue Lafayette qui avait lancé cette animation. C'était une vraie réussite, après l'association Virus avait repris.

Daniel BENOIST croit savoir que Virus se faisait rémunérer par les commerçants.

Mme le Maire acquiesce et précise qu'après, les commerçants n'ont pas voulu poursuivre. C'est dommage car c'était très apprécié.

Daniel BENOIST demande si la commune ne peut pas prendre le relais sur ce type d'animation.

Mme le Maire dit ne pas savoir comment cela va se passer l'année prochaine au niveau des finances. Elle rappelle que la compensation de la taxe d'habitation se termine fin 2024. Ils vont surveiller le 1^{er} trimestre 2025 avec beaucoup d'intérêt.

Daniel BENOIST pense que vu les économies annoncées qui paraissent inéluctables, il va bien falloir qu'ils trouvent l'argent quelque part et la facilité est de réduire l'enveloppe des collectivités.

Mme le Maire espère que le Président de l'Association des Maires de France va défendre du mieux possible les collectivités. Mais vu les annonces de M. Moscovici, Président de la Cour des comptes, elle pense que les collectivités vont être impactées. Les administrés vont être lourdement touchés puisque l'Europe prévoit de mettre en place un impôt supplémentaire, européen où il est question que les administrés qui ont plus de 100.000 € d'épargne soient directement prélevés à la source. Ils ont de gros soucis à se faire pour 2025.

La séance est levée à 19 heures 30.

Madame le Maire
Elisabeth MARTY

Le secrétaire de séance
Thierry AMALRIC



